

Attestation d'utilisation AEAI n° 20488

Groupe 302	Appareils de chauffage pour combustibles solides	
Requérant	Aduro A/S Beringvej 17 8361 Hasselager Denmark	
Fabricant	Aduro A/S 8361 Hasselager Denmark	
Produit	ADURO 4, ADURO 5, ADURO 6	
Description	Fourneau-cheminée en acier avec porte vitrée, revêtement en acier Mod. ADURO 4, ADURO 5, ADURO 6 Puissance: 7 kW	
Utilisation	Combustible: bois. Les exigences pour l'installation sont indiquées aux pages suivantes. Conforme à l'OPair 2011	
Documentation	Danish Technologica Institute: Prüfbericht 'ELAB 300-ELAB-1248-EN-TIL-1' (19.06.2008); RRF, Essen: Prüfbericht 'RRF-40 08 1778' (12.09.2008)	
Conditions d'essai	AEAI, SN EN 13240	
Appréciation	Type de construction: Distance de sécurité:	B1 SA/S=30cm-SA/R=20cm-SA/D=50cm-SA/F=110cm
Durée de validité	31.12.2015	Organisme de reconnaissance des autorités cantonales de protection incendie
Date d'édition	01.01.2015	
Remplace l'attestation du	09.04.2010	



P. Vogel

Vogel

P. Nyffenegger

Nyffenegger



Association des établissements cantonaux d'assurance incendie

Information sur l'utilisation selon
les prescriptions suisses de
protection incendie AEAI

n° AEAI 20488

Groupe 302	Appareils de chauffage pour combustibles solides	Durée de validité	31.12.2015
Requérant	Aduro A/S Beringvej 17 8361 Hasselager Denmark		
Produit	ADURO 4, ADURO 5, ADURO 6		

EXIGENCES POSEES AU LOCAL

Les appareils de chauffage à combustibles solides servant également à chauffer le local d'implantation peuvent être installés dans des locaux de construction quelconque lorsque ceux-ci sont occupés en permanence (par exemple cuisines ou salles de séjour).

PLAQUE D'ASSISE

Lorsque le plancher est combustible, les appareils de chauffage disposant d'une reconnaissance AEAI doivent être posés sur une plaque d'assise incombustible en matériaux RF1 résistant durablement à la chaleur (par exemple tôle, verre).

PROTECTION DEVANT L'APPAREIL

Devant les appareils de chauffage à combustibles solides, il faut poser un revêtement de sol ou une plaque de protection en matériaux RF1 résistant durablement à la chaleur sur au moins 40 cm devant l'ouverture de charge. La mesure pour la détermination de la profondeur de la protection à installer devant l'appareil est effectuée au niveau du bord extérieur du cadre du portillon de l'ouverture de charge. La protection devant l'appareil de chauffage doit dépasser latéralement de 10 cm l'ouverture libre du foyer. Dans le cas d'appareils pivotants, les 40 cm doivent être observés sur tout le rayon de l'ouverture de charge.

PAROIS SITUÉES DERRIÈRE L'APPAREIL

Les parois contre lesquelles sont placées ou construites les appareils de chauffage doivent avoir une épaisseur de 12 cm et être construites en briques, béton ou en matériaux RF1 équivalents, résistant durablement à la chaleur, sur toute la hauteur du local et dépassant latéralement l'appareil de chauffage de 20 cm.

DISTANCES DE SECURITE PAR RAPPORT AUX MATERIAUX COMBUSTIBLES

Les distances de sécurité suivantes doivent être observées par rapport aux matériaux combustibles:

SA/S = parois latérales	= 30 cm
SA/R = face arrière	= 20 cm
SA/D = haut	= 50 cm
SA/F = face avant	= 110 cm

Pour la version tournante, la distance de sécurité SA/F doit être respectée dans toute la zone de rayonnement des vitres.

RACCORDEMENT AUX CONDUITS DE FUMÉE

L'appareil doit être raccordé à un conduit de fumée homologué par l'AEAI. Les classes minimales exigées pour les conduits de fumée sont les suivantes:

Classe de température	T400 = température nominale de fonctionnement de 400°C
Classe de résistance au feu de cheminée	G = conduit résistant au feu de cheminée
Classe de résistance à la corrosion	2 = combustible bois naturel

L'évacuation des gaz ne doit pas être entravée par des résidus de combustion ou des dépôts. En cas de raccordement latéral à un conduit séparé, il faut prévoir un sac à suie avec ouverture de nettoyage.

RACCORDEMENT À UN CONDUIT DE FUMÉE COMMUN

Les cheminées de type de construction I (avec porte de foyer à fermeture automatique) peuvent être raccordées avec d'autres appareils appropriés à un conduit de fumée commun. Les exigences sont définies sous chiffre 5.5.2 de la directive de protection incendie "Installations thermiques", édition 24-15f.

MARQUAGE

Il faut apposer un marquage durable et facilement reconnaissable (par exemple marque de contrôle, numéro d'attestation de reconnaissance AEAI) sur les installations thermiques ou éléments reconnus.